

Séance du 16 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Objet : Prêt relais « Lotissement de Lahitte »

L'An Deux Mille Vingt Deux, le seize août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09 /08/2022

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joël VIDOT et Karine LESPIAU

Absents excusés : Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Paula MARTINET

Dans le cadre du programme de financement du lotissement Lahitte, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la proposition émanant de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes concernant un prêt relais d'un montant de 235 000€ sur une durée de 3 ans au taux de 2.11%.

Le Conseil municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 235 000€. Cet emprunt aura une durée totale de 3 ans.

Ensuite la commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi. Les intérêts seront payables trimestriellement/annuellement au taux fixe de 2.11%. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 250€.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition du prêt relais émanant de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et accepte les conditions énumérées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,
DUPOUY Jean-Marc